

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



Municipalité du Village de Massueville

Le lundi 2 mars 2026

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le lundi 2 mars 2026 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire, Richard Gauthier, et les conseillers Louis Fillion, Jessica Lambert, Debra Millington, Pierre Michaud, Roger Béchar et Michael Lusignan;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de son suivi;
4. Documents déposés et correspondance;
5. Période de questions;
6. Rapport du maire;

7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

- 7.1 Suivi des différents comités s'il y a lieu;

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

- 8.1 Avis de motion modifiant le projet de règlement 486-26 visant l'établissement des taux de taxes, les tarifs 2026 et les conditions de leur perception ;
- 8.2 Projet de règlement numéro 499-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 8.3 Avis de motion modifiant le projet de Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville;

9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Adoption du rapport d'activités de l'an 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - MRC Pierre-De Saurel

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;

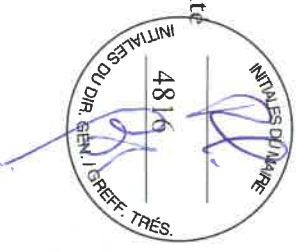
11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET USINE D'ÉPURATION

- 11.1 Rapport de l'inspecteur municipal;

12. ADMINISTRATION

- 12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2026;
- 12.2 Rendez-Vous des Champions le 21 mars 2026 - Saint-David;
- 12.3 Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes foncières pour la MRC Pierre-De Saurel;
- 12.4 Plaisirs d'été 2026 - Programme d'intégration - Camps de jour municipaux
- 12.5 Demande de soutien de la MRC de Pierre-De Saurel concernant l'équité financière des petites municipalités du territoire de la MRC Pierre-De Saurel et du Québec;

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



- 12.6 Données statistiques de la Société de transport collectif Pierre-De Saurel;
- 12.7 Régie d'aqueduc Richelieu-Centre - Rapport financier 2025;
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Questions diverses;
- 15. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2026-03-556 2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition du conseiller Roger Bécharde;
Appuyée par le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

De retirer le point 12.4 diffusé - Soumission Villiard 2026 - Jardinières - Bacs à fleurs et de le reporter à une séance ultérieure;

D'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-03-557 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de son suivi

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 2 février 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 2 février 2026 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Documents déposés et correspondance

Municipalité de Massueville – Projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026; (Point 3 Ordre du jour)

MRC Pierre-De Saurel – Rapport d'activités de l'an 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie; (point 9.1 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport du mois de février 2026 de l'inspecteur en bâtiment; (Point 10.1 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport du mois de février 2026 de l'inspecteur municipal; (Point 11.1 Ordre du jour)

Association de Hockey Mineur des Villages - Rendez-Vous des Champions le 21 mars 2026; (Point 12.2 Ordre du jour)

Seres Villiard – Soumissions 2026 – Entretien - Jardinières – Bac à Fleurs; (Point 12.4 Ordre du jour)

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Société de transport collectif Bas-Richelieu – Données statistiques; (Point 12.8 A,
B, C, D Ordre du jour)

Régie d'aqueduc Richelieu-Centre – Rapport financier 2025; (Point 12.9 Ordre
du jour)

Correspondance disponible pour consultation:

C-1 Municipalité de Sainte-Christine – Demande d'appui au niveau de la
responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas
de crise

C-2 Municipalité de Saint-Grégoire – Demande d'appui – modification du guide
du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

5. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Aucune question
n'est soulevée.

6. Rapport du maire

Bonjour chères voisines et voisins,

Le mois de février a été chargé en rencontre de toutes sortes, CA et rencontre
avec les citoyens et citoyennes, tel que la fête hivernale qui a été un succès et
vraiment apprécié par tous. La nouvelle glissade et patinoire du carré Royal y
sont pour quelque chose assurément et nous sont demandés pour un retour
les années à venir. Je tiens à vous assurer que nous ferons tout ce qui en notre
pouvoir pour récidiver.

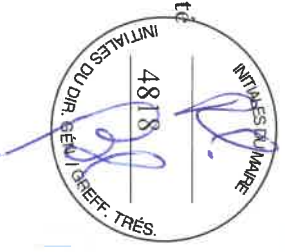
Présentement nous accueillons pour une deuxième année consécutive
l'exposition/concours de photos des étudiants du cégep de Sorel-Tracy à la
Petite Galerie de Massueville. Je vous invite à venir les admirer et à voter pour
vos 3 coups de cœur, car c'est vous qui avez la chance de participer comme jury,
les étudiants et étudiantes vous en seront reconnaissant. À ce sujet, nous avons
eu + de 30 visiteurs au vernissage qui a eu lieu le dimanche 22 février. L'air de
rien, ça en fait du monde de l'extérieur de notre village qui viennent nous
visiter. Je dis bien visiter, car quand ils viennent à la Petite Galerie, je les invite
à faire le tour du village afin de contempler comme c'est beau chez nous.

Voilà, c'est déjà tout, mais vous serez bientôt invités à une soirée d'informations
sur les développements de nos services dont je parle depuis déjà quelques mois,
restez à l'affût de la page Facebook de Massueville ainsi que de la mienne et
n'hésitez pas à me demander comme amis sur Facebook afin de ne rien rater de
mes activités pour Massueville 😊

Au plaisir !

Richard Gauthier, maire

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



7. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

7.1 Suivi des différents comités

Les membres du Conseil résumant les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de février 2026.

Loisirs :

- Confirmation que la municipalité de Saint-Marcel se joint aux camps de jour encore cette année
- Excellent succès de la fête de la famille et de son emplacement;
- Remplacement de l'adjointe aux loisirs et entrevues prévues cette semaine;

Aqueduc :

- Achat d'un nouveau camion;
- Nouvel employé qui s'ajoute à la Régie;

MADA

- Considérant le manque de quorum, pas beaucoup de développements en 2025;
- Nouveau document de référence à donner aux nouveaux citoyens et à inclure dans la boîte des nouveaux arrivants;

8. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Rés. 2026-03-518
8.1 Avis de motion modifiant le projet de règlement 486-26 visant l'établissement des taux de taxes, les tarifs 2026 et les conditions de leur perception

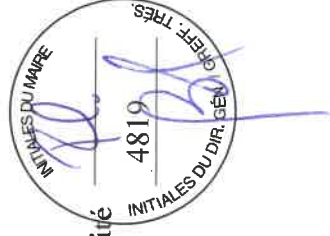
Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Roger Bécharé qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement 486-26 de la Municipalité du Village de Massueville afin d'y intégrer un mode de tarification relatif aux coûts d'exploitation de l'usine municipale de traitement des eaux usées applicable à certains usagers commerciaux, industriels et institutionnels.

Cette modification de règlement aura pour objet :

- D'introduire une tarification particulière pour les grands consommateurs commerciaux, industriels et institutionnels raccordés au réseau d'égout municipal ;
- D'établir que la contribution financière liée au traitement des eaux usées pourra être déterminée en fonction :
 - o Du volume annuel d'eau potable consommé, tel que mesuré par compteur;
 - o De la charge organique des rejets, établie à partir d'analyses reconnues;
- De prévoir que les données servant au calcul soient révisées annuellement selon la consommation réelle et les analyses de charge organique;
- D'autoriser l'administration municipale à effectuer ou faire effectuer les analyses nécessaires;
- De prévoir toute modalité administrative ou transitoire requise pour l'application de cette tarification à compter de l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Rés. 2026-03-559

8.2 Projet de règlement numéro 499-26 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), qui oblige la Municipalité à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit être adopté au plus tard le 1^{er} avril 2026, et ce, suivant le 2^e alinéa de l'article 137 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, chapitre 10);

CONSIDÉRANT que ce règlement doit viser minimalement les immeubles patrimoniaux tels que définis au paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge important de maintenir une qualité du cadre bâti, non seulement pour les immeubles patrimoniaux, mais également pour l'ensemble des bâtiments principaux qui sont situés dans son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT en effet qu'une qualité des bâtiments favorise, notamment, le maintien de la valeur des propriétés et un milieu de vic agréable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de définir les catégories d'immeubles et les parties de territoire pour lesquelles des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sont fixées et de prévoir lesdites normes de façon à éviter le déperissement de ces immeubles, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la Municipalité dans le cadre du projet de règlement s'inscrit strictement dans un rôle de moyens, de facilitation et de responsabilités générales, conformément à ses compétences et à sa capacité administrative, sans constituer une obligation de résultat, ni une garantie quant à l'atteinte des objectifs visés, ni une substitution aux responsabilités, mandats ou obligations d'organismes, partenaires ou tiers concernés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 janvier 2026 et qu'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 2 mars 2026;

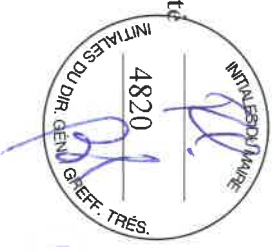
CONSIDÉRANT que le processus prévu à la LAU et préalable à l'adoption du présent règlement a été suivi;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
Le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



Section I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1. Territoire et immeubles assujettis

À moins de dispositions spécifiques sur l'une ou l'autre de ces parties de territoire ou catégories d'immeubles, le présent règlement s'applique :

- 1° à tous les immeubles patrimoniaux;
- 2° à tous les bâtiments principaux situés dans le périmètre urbain.

Article 2. Objets

Le présent règlement a pour objets, à l'égard des immeubles et constructions assujetties, d'empêcher leur déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en prévoyant les normes minimales d'occupation, de salubrité et d'entretien.

Section II - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 3. Interprétation

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Article 4. Terminologie

À moins de dispositions à l'effet contraire, les définitions contenues au Règlement de zonage numéro 293-91 s'appliquent au présent règlement, en les adaptant.

Toutefois, dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° Bâtiment

Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

2° Construction assujettie

Tout bâtiment ou immeuble assujetti au présent Règlement suivant l'article un (1).

3° Fonctionnaire désigné

La personne qui occupe le poste d'inspecteur en bâtiment de même que toute autre personne désignée par le conseil pour appliquer le présent règlement.

4° Immeuble patrimonial

Un immeuble patrimonial au sens du par. 1° du premier alinéa de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5° Logement

Ensemble de pièces compris à l'intérieur d'une habitation, servant ou destiné à servir de résidence à une ou plusieurs personnes.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



6° Périmètre urbain

Le périmètre urbain tel qu'indiqué au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 293-91 de la Municipalité.

7° Propriétaire

La personne qui détient le droit de propriété d'un immeuble de même que l'occupant et le locataire.

CHAPITRE II OCCUPATION ET ENTRETIEN

Section I - NORMES APPLICABLES À TOUTES LES CONSTRUCTIONS ASSUJETTIES

Article 5. *Maintien en bon état*

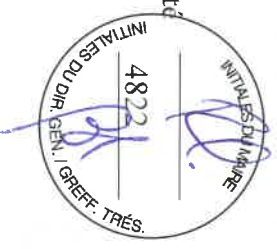
Toutes les parties constituantes d'une construction assujettie doivent être maintenues dans un bon état. Les travaux d'entretien et de réparation nécessaires doivent être effectués afin de les conserver dans cet état.

Les parties constituantes d'une construction assujettie doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité et à pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

Constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1° L'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'eau ou l'introduction de vermine ou d'autres animaux;
- 2° Une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3° Un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° Une marche, un escalier ou un balcon qui est instable ou qui est composé de matériaux dégradés;
- 5° Un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de chauffage, de ventilation ou d'éclairage, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenu(e) en bon état de fonctionnement;
- 6° La présence d'une fissure sur une fondation qui est susceptible de mettre en péril la solidité ou la stabilité du bâtiment;
- 7° Des fenêtres brisées;
- 8° Toute gouttière affectée par la rouille ou la corrosion;
- 9° Quant au revêtement extérieur :
 - a) La présence de rouille;
 - b) Le vacillement de revêtement en vinyle;
 - c) L'effritement, l'écaillage, l'éclatement de la brique, de la pierre, de la céramique, de blocs de béton ou de blocs de verre ou la dégradation des joints de mortier;

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



- d) La présence de fissures ou l'éclatement du stuc;
- e) La pourriture du bois;
- f) L'écaillage ou l'enlèvement de la peinture de vernis de peinture ou de toute autre couche de finition extérieure, incluant sur la toiture.

Article 6. *Obligation concernant l'intrusion*

Le propriétaire d'une construction assujettie doit l'entretenir de façon à empêcher l'intrusion.

Lorsqu'une construction assujettie est endommagée de sorte qu'il permet l'intrusion, le propriétaire doit prendre les moyens nécessaires afin de l'empêcher, notamment au moyen de l'installation d'un ouvrage servant à barricader temporairement les ouvertures de la construction assujettie.

Ces moyens ne peuvent être maintenus au-delà d'un délai raisonnable pour procéder à la réparation des parties constituantes endommagées.

Lorsque l'ouvrage servant à barricader l'immeuble est installé, il doit être fixé solidement à l'extérieur de la construction assujettie. Dans le cas d'une porte ou d'une fenêtre, l'ouvrage servant à barricader ne doit pas déborder les montants de son encadrement. Le matériel utilisé doit être du bois et, dans le cadre d'un immeuble patrimonial, être peint de couleur noire ou d'une couleur uniforme à celle du revêtement du mur où il se situe.

**Section II - NORMES ADDITIONNELLES APPLICABLES À CERTAINS
TYPES DE BÂTIMENTS OU IMMEUBLES**

§ 1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES - LOGEMENT

Article 7. *Application*

La présente sous-section s'applique à toute construction assujettie qui est, en tout ou en partie, utilisée ou destinée à être utilisée comme logement.

Article 8. *Installations sanitaires de base*

Un logement doit comprendre au moins :

- 1°. Un évier de cuisine;
- 2°. Une toilette;
- 3°. Un lavabo;
- 4°. Une baignoire ou une douche;

Article 9. *Eau, plomberie, chauffage, éclairage*

Tout logement doit être pourvu de systèmes d'alimentation en eau potable, de plomberie, de chauffage et d'éclairage qui doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement de façon à pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Un logement doit comprendre une installation permanente de chauffage qui permet à l'occupant de maintenir, dans les espaces habitables, une température minimale de 20 degrés Celsius.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



L'évier de cuisine, le lavabo et la baignoire ou la douche d'un logement doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude. La température de l'eau chaude ne doit pas être inférieure à 45 degrés Celsius.

S 2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Article 10. *Application*

La présente sous-section s'applique aux immeubles patrimoniaux.

Article 11. *Immeuble patrimonial*

Sans restreindre toute autre obligation prévue au présent Règlement, le propriétaire d'un immeuble patrimonial doit l'entretenir de façon à éviter la détérioration prématurée de ses parties constituantes et la prolifération de la moisissure.

Article 12. *Enveloppe et revêtement extérieur*

L'enveloppe extérieure d'un immeuble patrimonial doit être étanche.

Les revêtements ou parements extérieurs des murs et de la toiture de tout immeuble patrimonial doivent être entretenus ou réparés de manière à empêcher toute infiltration d'air ou d'eau et de manière à ce que leur fini ou leur couleur d'origine soit conservée.

Article 13. *Immeuble patrimonial inoccupé*

Lorsqu'un immeuble patrimonial est inoccupé, son alimentation en eau doit être coupée par la fermeture d'un robinet d'arrêt du tuyau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment.

Lorsqu'il est inoccupé pour une période de plus de six mois ou qu'il est désaffecté, le propriétaire doit requérir auprès de la Ville, la fermeture du robinet d'arrêt du branchement public d'aqueduc.

Toutefois, le deuxième alinéa ne s'applique pas lorsque l'alimentation en eau est requise pour le fonctionnement du système de chauffage ou d'un système de protection contre l'incendie d'un tel bâtiment.

Article 14. *Chauffage, taux d'humidité*

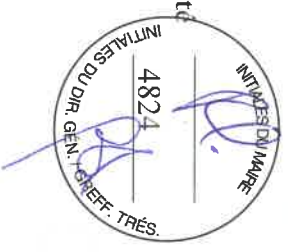
Un bâtiment patrimonial qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10°C, mesuré au centre d'une pièce et à 1 mètre du sol et à un taux d'humidité relative inférieur à 65%.

CHAPITRE III DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Article 15. *Droit de visite et inspection*

Le fonctionnaire désigné de même que tout fonctionnaire ou employé de la Ville peut, à toute heure raisonnable, visiter un terrain ou une construction ainsi qu'une propriété mobilière ou immobilière, à l'intérieur et à l'extérieur afin de s'assurer du respect du présent règlement.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le fonctionnaire ou l'employé de la Ville peut, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° Prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° Prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° Effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° Exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5° Exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité au présent règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° Être accompagné par un ou plusieurs policiers s'il a des raisons de craindre pour sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions;
- 7° Être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser pénétrer, sur les lieux, la personne autorisée en vertu du 1^{er} alinéa. Il est interdit d'entraver cette personne dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut la tromper ou tenter de la tromper par des reticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes du fonctionnaire désigné.

Le refus ou l'entrave à l'accès à la propriété rend le propriétaire, le locataire ou l'occupant des lieux passible des amendes prévues au présent règlement.

Article 16. Acquisition d'un immeuble détérioré

La période pendant laquelle un immeuble doit être vacant en vertu du paragraphe 1^o de l'article 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) est fixée à 1 an.

Article 17. Autorisation à délivrer un constat d'infraction

Sont autorisés à délivrer des constats d'infraction, au nom de la Municipalité, pour toute infraction au présent règlement, le fonctionnaire désigné de même que le directeur général ou toute autre personne autorisée par résolution du conseil.

Article 18. Infraction et peines

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

Toute personne qui contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique d'un minimum de 250 \$ et d'un maximum de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 500 \$ et d'un maximum de 2 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 100 000 \$.

Dans la détermination de la peine relativement aux infractions visées par le présent article, le juge doit notamment tenir compte des facteurs aggravants prévus à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans chaque cas d'infraction visé au présent règlement, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 19. Autres recours

Rien dans le présent chapitre ne peut restreindre les autres recours dont dispose la Municipalité en cas d'infraction au présent règlement dont les recours à la Cour supérieure, la publication d'un avis de détérioration et l'acquisition par voie d'expropriation ou de gré à gré de l'immeuble, aux conditions prévues à la Loi.

La Municipalité peut ainsi exercer tout autre recours civil ou pénal afin d'assurer le respect du présent règlement ou de toutes autres dispositions contenues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE, LE LUNDI 2 MARS
2026.**

Avis de motion : 6 janvier 2026

Dépôt et adoption d'un projet de règlement : 2 février 2026

Avis annonçant la consultation publique : 3 février 2026

Transmission du projet de règlement à la MRC : 12 février 2026

Consultation publique : 2 mars 2026

Adoption du règlement sans changement : 2 mars 2026

Transmission du règlement à la MRC : 2026

Certificat de conformité : 2026

Avis d'entrée en vigueur : 2026

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



8.3 Avis de motion modifiant le projet de Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère Debra Millington à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville.

Ce nouveau règlement vise à mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de le rendre conforme aux dispositions actuelles de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), y compris l'obligation pour la Municipalité de réviser et d'adopter un code d'éthique et de déontologie avant le 1er mai qui suit chaque élection générale, et d'intégrer toutes les modifications législatives et pratiques applicables depuis l'adoption du précédent règlement.

9 SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Res 2026-03-560

9.1 Adoption du rapport d'activités de l'an 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie – MRC Pierre-De Saurel

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité doit adopter et transmettre annuellement un rapport d'activités faisant état de la mise en oeuvre du schéma;

ATTENDU QUE le rapport d'activités pour l'an 4 a été déposé au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;

Appuyée par le conseiller Roger Bécharé;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville adopte le rapport d'activités de l'an 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel;

QUE copie de la présente résolution ainsi que le rapport d'activités soient transmis à la MRC de Pierre-De Saurel conformément aux exigences légales.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

10. SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le rapport du mois de février 2026 de l'inspecteur en bâtiment est déposé au conseil pour son appréciation.

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



**11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUEDUC ET USINE
D'ÉPURATION**

11.1 Suivi des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées

Le rapport du mois de février 2026 de l'inspecteur municipal est déposé au conseil pour son appréciation.

ADMINISTRATION

12.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2026

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité du Village de Massueville dispose des crédits suffisants (utilisation de la marge de crédit - 106 771,00\$ en caisse) pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

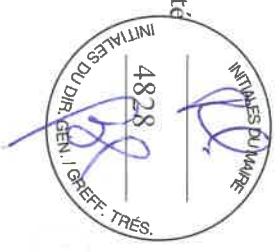
Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Massueville autorise le paiement des dépenses apparaissant dans la liste ci-dessous pour la période du mois de février 2026 et totalisant 119 783,16 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Chèque	Fournisseur.....	Montant
C2600034	Logiteck Informatique.....	275,92 \$
C2600035	Fonds d'information sur le territoire.....	12,00 \$
C2600036	G.A.D. Brouillard inc.....	14 899,07 \$
C2600037	MRC Pierre-De Saurel.....	16 991,00 \$
C2600038	Municipalité de Saint-Aimé.....	806,61 \$
C2600039	Receveur Général du Canada	95,89 \$
C2600040	Régie d'aqueduc de Richelieu Centre.....	28 480,00 \$
C2600041	Régie inter. protection incendie.....	20 147,52 \$
C2600042	Sécurité Maska (1982 inc.)	120,72 \$
C2600043	Ville de Sorel-Tracy.....	35,48 \$
C2600044	Dépanneur S. G. Bardier.....	253,52 \$
C2600045	Buropro Citation	58,78 \$
C2600046	Manon Paulhus.....	241,45 \$
C2600047	École secondaire Bernard-Gariépy	50,00 \$
C2600048	Office d'habitation Pierre-De Saurel.....	2 433,00 \$
C2600049	Éric St-Martin.....	102,43 \$
C2600050	Coop Services Internet Pierre-De Saurel	2 512,97 \$
C2600051	ADN Communication	40,68 \$
C2600052	Kubota Drummondville	837,11 \$
C2600053	FQM Services.....	9 332,44 \$
C2600054	Excavation Vincent Messier	6 216,69 \$
C2600055	Dupuis, Marie-Andrée	46,21 \$
L2600019	Desjardins Sécurité Financière.....	1 872,77 \$
L2600020	Hydro-Québec.....	295,65 \$
L2600021	Hydro-Québec.....	2 083,48 \$
L2600022	Hydro-Québec.....	314,13 \$
L2600023	Hydro-Québec.....	2 185,00 \$
L2600024	Hydro-Québec.....	93,38 \$
L2600025	Ministre du Revenu du Québec.....	4 981,75 \$
L2600026	Receveur Général du Canada	1 781,95 \$

**PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026**



L2600027	Société Assurance Automobile du QC	712,29 \$
L2600028	Télébec S.E.C.	158,38 \$
L2600029	Visa Desjardins bureau	293,40 \$
L2600030	Fonds de Solidarité FTQ	200,00 \$
L2600031	Kubota Drummondville	428,04 \$
L2600032	Energie Sonic inc.	393,45 \$
TOTAL	119 783,16 \$

Res 2026-03-562

12.2 Rendez-Vous des Champions le 21 mars 2026 - Saint-David

ATTENDU QUE l'Association de Hockey Mineur des Villages tiendra son Rendez-Vous des Champions le 21 mars 2026 au centre récréatif de Saint-David ;

ATTENDU QUE cet organisme à but non lucratif offre aux jeunes de 3 à 15 ans une ligue de hockey amicale à coût abordable et favorise la participation sportive dans les municipalités de la région ;

ATTENDU QUE deux (2) jeunes de la Municipalité du Village de Massueville participent aux activités de l'Association ;

ATTENDU QUE l'Association sollicite l'appui financier des municipalités afin de contribuer à la remise de médailles, trophées et prix de participation dans le cadre de cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Roger Béchard;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville autorise le versement d'une somme de cinquante (50,00 \$) à l'Association de Hockey Mineur des Villages à titre de contribution financière pour la tenue du Rendez-Vous des Champions 2026;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin;

QUE le Conseil mandate un représentant municipal pour assister à l'événement et, si possible, participer à la remise des médailles.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Res 2026-03-563 12.3 Liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement des taxes foncières pour

la MRC Pierre-De Saurel

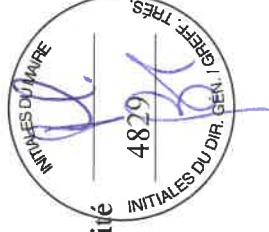
CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le mardi 18 mars 2026 à 16h30;

CONSIDÉRANT que certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Massueville présentent des arrérages de taxes foncières pour l'année 2024 et

CONSIDÉRANT que ces propriétaires n'ont pas conclu d'entente de paiement ou

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



n'ont pas respecté les ententes convenues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait parvenir aux immeubles concernés un dernier avis le 16 février 2026 avant d'entreprendre les procédures prévues pour la vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrrages de taxes pour l'année 2024 et n'ayant pas d'entente de paiement en date du 16 mars 2026 soient acheminées à la MRC de Pierre-De Saurel afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité soit mandaté pour effectuer la transmission desdites références à la MRC de Pierre-De Saurel et pour assurer le suivi nécessaire auprès de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Res 2026-03-564 12.4 Dates pour l'année 2026 des ventes de bric-à-brac

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3 du règlement numéro 411-24-02 modifiant le règlement numéro 411-18-01 afin d'établir de nouvelles dates pour les ventes de bric-à-brac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit confirmer annuellement les périodes autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller Roger Bécard;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;

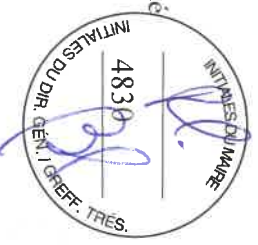
IL EST RÉSOLU

DE confirmer que les ventes de bric-à-brac, pour l'année 2026, sont autorisées sur tout le territoire de la municipalité de Massueville durant les fins de semaine suivantes :

2 et 3 mai 2026 – Fête du Printemps
16, 17 et 18 mai 2026 – Fête des Patriotes
20 et 21 juin 2026 – Fête nationale (Saint-Jean-Baptiste)
25 et 26 juillet 2026 – Moto Fest
15 et 16 août 2026
5, 6 et 7 septembre 2026 – Fête du Travail
10, 11 et 12 octobre 2026 – Fête des Récoltes / Action de Grâce

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Res 2026-03-565

12.5 Plaisirs d'été 2026 - Programme d'intégration - Camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT que les camps de jour municipaux évoluent constamment afin de répondre aux besoins changeants de la population;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Québec), chaque municipalité a l'obligation légale d'offrir un accommodement raisonnable aux personnes ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que certains parents résidant dans une municipalité de la MRC choisissent d'utiliser le service d'accompagnement offert par la Ville de Sorel-Tracy pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT que l'intégration des enfants provenant d'autres municipalités au sein du service d'accompagnement de la Ville de Sorel-Tracy engendre des coûts significatifs pour cette dernière;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sorel-Tracy de maintenir sa proposition aux municipalités de la MRC Pierre-De Saurel quant à l'offre de service d'accompagnement;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Sorel-Tracy, l'ADIRS et le CISSS de la Montérégie Est pour le développement d'un camp spécialisé destiné aux enfants à grands besoins, visant à répondre de manière plus ciblée et efficace à ces besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que cette proposition ne désresponsabilise en aucun cas les municipalités concernées de leurs obligations envers leurs citoyens;

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;

IL EST RÉSOLU

QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel puissent effectuer les inscriptions aux camps de jour en étapes, en accordant la priorité à leurs propres résidents ;

QUE la municipalité de Massueville s'engage, pour l'année 2026 seulement, à rembourser la Ville de Sorel-Tracy pour les frais associés au service d'accompagnement utilisé par ses citoyens ayant des besoins particuliers et, le cas échéant, à rembourser également les frais liés à la fréquentation du camp spécialisé de l'ADIRS pour ces mêmes besoins;

QUE la correspondance expliquant les modalités de fonctionnement soit utilisée comme document de référence pour l'application de cet engagement.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Res 2026-03-566

12.6 Demande de soutien de la MRC de Pierre-De Saurel concernant l'équité financière des petites municipalités du territoire de la MRC Pierre-De Saurel et du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Massueville fait face à des pressions financières croissantes découlant notamment de la hausse soutenue des quotes-parts, de l'augmentation des coûts liés aux ententes intermunicipales, d'obligations réglementaires accrues et de pressions exercées par divers organismes et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux municipaux, particulièrement dans les secteurs de l'eau potable, des eaux usées et des infrastructures, connaissent une hausse marquée à l'échelle du Québec, impactant de manière significative les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Massueville représente moins de 1 % de la richesse foncière totale de la MRC de Pierre-De Saurel et qu'elle est la seule municipalité du territoire ne disposant pas de secteur de villégiature ou de campagne, restreignant ainsi les possibilités de diversification de sa base foncière;

CONSIDÉRANT QUE malgré sa capacité financière limitée, la Municipalité doit assumer les mêmes obligations réglementaires que des municipalités disposant d'une richesse foncière plus élevée, notamment en matière de qualité de l'eau potable, de traitement des eaux usées, de sécurité civile, d'environnement, de voirie et de conformité aux normes gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait preuve de rigueur budgétaire en absorbant près de 96 000 \$ en coûts supplémentaires liés à des services essentiels dans son plus récent budget, sans recourir aux surplus accumulés;

CONSIDÉRANT QUE la situation vécue par la Municipalité reflète une réalité partagée par plusieurs petites municipalités du territoire et ailleurs au Québec, soulevant un enjeu d'équité financière et de viabilité à moyen et long terme;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

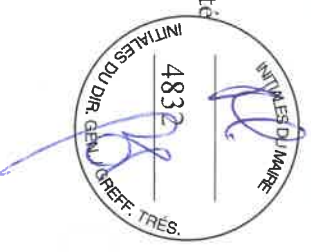
QUE le conseil municipal de la Municipalité de Massueville demande à la MRC de Pierre-De Saurel de reconnaître les défis financiers particuliers auxquels font face les petites municipalités de son territoire et du Québec;

QUE la MRC de Pierre-De Saurel soit sollicitée afin d'appuyer la Municipalité de Massueville dans sa démarche visant à porter auprès des instances gouvernementales une réflexion régionale et nationale sur l'équité des mécanismes actuels de financement, de gouvernance et de partage des coûts, en tenant compte des réalités propres aux municipalités à faible richesse foncière;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel, aux municipalités locales de son territoire ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Res 2026-03-567 12.7 Données statistiques de la Société de transport collectif Pierre-De Saurel

Considérant que la Société de transport collectif Pierre-De Saurel a transmis les données statistiques concernant ses opérations récentes;

Considérant que ces informations sont essentielles pour le suivi, l'analyse et la planification des services de transport collectif;

Sur proposition du conseiller Louis-Fillion;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme par la présente la réception complète des données statistiques fournies par la Société de transport collectif Pierre-De Saurel;

QUE ces données seront analysées et conservées conformément aux politiques internes de l'organisation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Res 2026-03-568 12.9 Rapport financier 2025 de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre

Considérant que la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre a transmis ses états financiers pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ces informations sont essentielles pour le suivi, l'analyse et la planification financière de l'organisation;

Sur proposition du conseiller Roger Bécharé;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme par la présente la réception complète des états financiers de la Régie d'aqueduc Richelieu-Centre pour l'exercice 2025;

QUE ces états financiers seront analysés et conservés conformément aux politiques internes de l'organisation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

13. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

15. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

PROJET de Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 2 mars 2026



Rés.2026-03-569

16. Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;

IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h10.

Richard Gauthier
Maire

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

